



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/23

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/21 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DU BOURG-NEUF, DU CHATEAU, DE SOUCY, DU MARTYRAT, DE LA DONNERIE ET CHEMIN DU PONT LIGNOL

La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°2026/21 du 10/04/2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement rues du Bourg-Neuf, du Château, de Soucy, du Martyrat, de la Donnerie et chemin du Pont Lignol,

VU la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE sollicitant une extension de la durée des travaux, CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2026/21 du 10/04/2026 est modifié comme suit :

L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE est autorisée à intervenir sur le domaine public du 16/04/2026 au 21/04/2026 inclus, rues du Bourg-Neuf, du Château, de Soucy, du Martyrat, de la Donnerie et chemin du Pont Lignol, afin d'effectuer des travaux de voirie (reprise d'enrobés).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/21 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Égly, la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Égly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication/notification : **13 AVR. 2026**

En Mairie, le **13 avril 2026**
La Maire,

Valérie PIQUE

